



CCCPS / 2023 / DE014
1.3.1 Délibérations autorisant la signature
des conventions et de leurs avenants

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 23 février 2023 à 19h

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 16 février 2023

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le 23 février 2023, à 19h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni au Temple à Saillans en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président.

Présents	Jean Christophe AUBERT ; Ruth AZAÏS ; Dominique BALDERANIS ; Jean-Louis BAUDOUIN ; Denis BENOIT ; Rodène BODIN-CASALIS ; François BROCARD ; René-Pierre HALTER ; Claire LEFRANC ; Christophe LEMERCIER ; Muriel LORENZETTI ; Gilles MAGNON ; Damien MARCHÉ ; Dominique MARCON ; Catherine MERIEAU ; Patricia PUC ; Morgane PEYRACHE ; Jean Philippe ROCHE ; Nicolas SIZARET et Frédéric TRON.
Pouvoirs	Philippe HUYGHE à Denis BENOIT ; Stéphanie KARCHER à Christophe LEMERCIER ; Cédric FERMOND à Gilles MAGNON ; Agnès FOUILLEUX à René-Pierre HALTER ; Hervé MARITON à Ruth AZAÏS ; Franck MONGE à Jean Christophe AUBERT ; Hélène PELAEZ-BACHELIER à Dominique MARCON ; Jean Pierre POINT à Morgane PEYRACHE et Arnaud VANNIER à Patricia PUC.
Absents	Marcel BONNARD ; Danielle BORDERES ; Anne Marie CHIROUZE ; Audrey CORNEILLE ; Dominique DELAYE ; Sarah DUVAUCHELLE ; Caryl FRAUD ; Thierry GUILLOUD ; Jean-Marc MATTRAS ; Frédéric TEYSSOT et Boris TRANSINNE.
Secrétaire de séance	Dominique BALDERANIS

Avenant n°1 à la Convention de partenariat avec la CCVD pour la mise en œuvre et le pilotage du programme LEADER 2014-2020

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

Dans le cadre du programme LEADER 2014-2020 et par l'intermédiaire d'une convention de partenariat, il est prévu que la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée (CCVD) refacture à la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme (CCCPS) une partie du reste à charge des postes liés à la gestion et à l'animation du programme.

Ces postes sont subventionnés à 80 % et le reste à charge (20%) est partagé entre la CCVD et la CCCPS en fonction de la population (67 % pour la CCVD et 33 % pour la CCCPS).

La durée de cette Convention de Partenariat correspond à la durée du programme LEADER 2014-2020, mais afin de finir d'accompagner les projets et clôturer définitivement le programme, il est indispensable que l'accompagnement technique perdure jusqu'au



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 23 février 2023 à 19h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 16 février 2023

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

31/12/24. Pour formaliser cela, un avenant n°1 à la Convention de Partenariat doit être conclu entre les Parties.

Cet avenant prévoit :

- une prolongation de la Convention de Partenariat jusqu'au 31 décembre 2024,
- que les estimations de besoin en temps de travail seront progressivement réduites jusqu'à la clôture du programme. A compter du 1^{er} janvier 2023, les moyens humains sont estimés de la manière suivante :

1 ^{er} semestre 2023	2 ^{ème} semestre 2023	1 ^{er} semestre 2024	2 ^{ème} semestre 2024
1,3 ETP gestion	1 ETP gestion	0,5 ETP gestion	0,5 ETP gestion

- que les conditions de refacturation entre la CCVD et la CCCPS restent identiques à la Convention de Partenariat initiale.

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la Convention de partenariat avec la CCVD pour la mise en œuvre et le pilotage du programme LEADER 2014-2020

III. Visas

VU la délibération DE2015142 du 24 septembre 2015 du Conseil Communautaire autorisant le Président à signer la convention de partenariat avec la CCVD pour la mise en œuvre et le pilotage du programme LEADER 2014-2020

VU la convention de partenariat conclue entre la CCCPS et la CCVD

VU l'avis favorable de l'exécutif de la CCCPS en date du 1^{er} décembre 2022

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- I) d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la Convention de partenariat avec la CCVD pour la mise en œuvre et le pilotage du programme LEADER 2014-2020 et toutes formalités afférentes nécessaires.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 23 février 2023 à 19h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 16 février 2023

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

VI. Annexe

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : Avenant n°1 à la Convention de partenariat avec la CCVD pour la mise en œuvre et le pilotage du programme LEADER 2014-2020.

Dominique BALDERANIS
Secrétaire de séance

Le 23/02/2023

Au registre sont les signatures
Denis BENOIT
Président

